

2022-11-24-09 : Admissions en non-valeur

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 30/11/2022

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

Pouvoirs : Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes immobilier d'entreprises et zones d'activités économiques ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes Assainissement délégation de service public, Assainissement Régie et SPANC ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le comptable public a transmis des demandes d'admissions de créances en non-valeur pour un montant total de 13 426,94 € sur le budget principal (liste n°5683220032), pour un montant total de 1 776,60€ sur le budget annexe assainissement régie (listes n°3799520232, 5707440032 et 4512730232) et pour un montant total de 1 491,39€ sur le budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) (listes n°5738650432 et 374362082) ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

ENTENDU l'exposé de Mme Maryline Lézé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Décide l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 13 426,94 € sur le budget principal, correspondant à l'état ci-annexé ;**
- **Décide de l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 1 776,60 € sur le budget annexe assainissement régie, correspondant à l'état ci-annexé ;**
- **Décide de l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de 1 491,39 € sur le budget annexe SPANC ;**
- **Dit que ces sommes seront inscrites au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur les budgets respectifs ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 24 novembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot
Président

2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application **Télérecours Citoyens** accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également adresser un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221124-2022-11-24-09-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022